

Extrait de la dépêche AEF du 30-04-2012

Inspecteurs : une baisse des taux d'accès à la hors-classe « en catimini », selon les syndicats

Un arrêté du 25 avril 2012, paru au JO du 29 avril, fixe pour les années 2012, 2013 et 2014 les taux de promotion dans certains corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'Éducation nationale. Pour les IA-IPR hors-classe, les taux applicables sont pour 2012 de 50 %, pour 2013 de 45 % et pour 2014 de 40 %. Pour les IEN hors-classe, les taux applicables sont pour 2012 de 34,5 %, pour 2013 de 33 % et pour 2014 de 32 %.

Contactée par AEF sur ce sujet, la DGRH du ministère de l'Éducation nationale n'a pas donné suite à ce jour.

Selon le **Sien-Unsa**, « cette réduction traduit surtout le total mépris des organisations syndicales représentatives » car « aucune discussion n'a en effet précédé la publication de cet arrêté ». « L'accroissement du ratio (passage de 28,4 % à 34,5 %) avait pourtant fait l'objet de négociations et nous avons dû patienter avant que ce nouveau taux soit effectivement mis en œuvre », note le syndicat.

Le Sien-Unsa signale attendre « encore aujourd'hui » la « revalorisation du montant de base du remboursement des frais d'hébergement » qui « tarde à entrer dans les pratiques ». « Nous attendons encore toute forme d'amorce de progression en ce qui concerne les indemnités kilométriques ; de la même manière, la réflexion relative aux véhicules de service reste au point mort ; la suppression de la clause de mobilité pour l'accès à la hors-classe reste au niveau de l'engagement mais ne connaît aucune concrétisation... »

« Indignation » du SNIA-IPR

Contacté par AEF, lundi 30 avril, Roger Keime, le secrétaire général du SNIA-IPR fait part de son « indignation ». « Il y a quinze jours, nous avons eu une réunion dans le cadre de l'agenda social où nous avons discuté de plusieurs thèses d'évolution de la carrière des inspecteurs. À aucun moment un tel scénario n'a été évoqué », souligne-t-il. « Pour l'évolution de la carrière, on nous répète qu'il n'y a aucune marge d'évolution indiciaire, mais qu'il peut y avoir de la latitude sur les indemnités et les perspectives de carrière. Et là, [à l'inverse] on réduit l'accès à la hors-classe », pointe Roger Keime. En outre, « un taux d'accès de 50 % peut paraître important, mais dans la mesure où il n'est pas envisagé d'échelon supérieur, le glissement vers la hors-classe fait partie d'un déroulement de carrière ordinaire pour les IA-IPR », ajoute-t-il.